

150 ans de fédéralisme canadien

François Droüin et Alex Tremblay Lamarche

Numéro 129, printemps 2017

Dans les coulisses de la Confédération

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/85499ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (imprimé)

1923-0923 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Droüin, F. & Tremblay Lamarche, A. (2017). 150 ans de fédéralisme canadien. *Cap-aux-Diamants*, (129), 3-3.

150 ans de fédéralisme canadien

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique (AANB) entre en vigueur en 1867. Par proclamation royale en date du 22 mai, c'est le 1^{er} juillet suivant que « les provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ne formeront qu'une seule et même Puissance sous le nom de Canada ». Cet extrait de l'article 3 de l'AANB force l'union des trois colonies qui forment la base du pays à naître. En fait, l'AANB constitue le Dominion du Canada en une union fédérale, décrète la constitution de son pouvoir législatif et définit la nature de son pouvoir exécutif.

L'année 2017 marque ainsi le 150^e anniversaire de l'AANB et offre une belle occasion de se pencher sur cette constitution. À l'origine, ce document porte le nom de Loi concernant l'Union et le gouvernement du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que les objets qui s'y rattachent. Cette constitution prend le titre abrégé de Loi constitutionnelle de 1867 après son rapatriement officiel en 1982. Les colloques, les publications et les événements commémoratifs, profitant de l'occasion pour en rappeler et en célébrer l'adoption, pour en décrire la signature ou pour réfléchir à son sens et à sa portée, abondent d'ailleurs depuis le début de l'année et d'autres apparaîtront au cours des prochains mois. Pensons, par exemple, au programme « Canada 150 » du gouvernement canadien, à l'opération « L'Autre 150^e » organisée par le mouvement souverainiste au Québec ou encore au colloque international « Le fédéralisme canadien et son avenir » qui se tient ce printemps à l'Université McGill, à l'Université Laval et dans le train entre les deux. Afin de participer à la réflexion sur le sujet, *Cap-aux-Diamants* s'est associée aux organisateurs du colloque « La Confédération et la dualité nationale », qui aura lieu à Edmonton du 27 au 29 avril 2017, pour la préparation du présent numéro. Mais pourquoi parler de Confédération? Les spécialistes en droit constitutionnel



En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la compétence sur la monnaie et les banques relève du gouvernement canadien. Ici, le premier billet de deux dollars émis par le Dominion du Canada en 1870. Les illustrations, très significatives, représentent James Wolfe, un Autochtone et Louis-Joseph de Montcalm. (Banque du Canada).

s'accordent à dire que le Canada n'est pas une confédération, mais une fédération. Alors, pourquoi la Confédération? Est-ce parce que, le 20 juin 1868, le vicomte Charles Stanley Monck, premier gouverneur général du Canada, invite officiellement la population à célébrer le premier anniversaire de la Confédération le 1^{er} juillet qui suit? Est-ce parce que, comme les lecteurs de *Cap-aux-Diamants* vont pouvoir le constater dans ce numéro, les politiciens de l'époque parlent de Confédération? Est-ce parce que la Confédération de 1867 a aussi son histoire?

Cette livraison de *Cap-aux-Diamants* se veut donc une invitation à aller au-delà des débats que suscite aujourd'hui la Confédération pour plonger dans ceux qui animaient les Pères de la Confédération il y a 150 ans et analyser la portée de leur œuvre et les critiques qu'elle soulève depuis. Pour ce faire, nous proposons d'abord quelques articles sur les négociations ayant entouré la Confédération et les aléas avec lesquels les acteurs derrière celles-ci ont dû jongler. Alex Tremblay Lamarche propose ainsi de suivre les Pères de la Confédération à la Conférence de Londres pour observer les négociations de dernière minute lors de la rédaction de l'AANB alors qu'Yvan Lamonde nous explique les raisons pour lesquelles Louis-Joseph Papineau s'opposait au projet et souhaitait plutôt voir les siens s'épanouir au sein d'une république.

L'article d'Éric Bédard montre d'ailleurs comment les tenants d'une constitution fidèle à l'Empire ont su manœuvrer pour imposer leurs vues au détriment de ceux qui défendaient des idéaux républicains. Puis, une seconde série de textes propose de se pencher sur l'adoption, la signification et l'évolution de la Confédération. Jean-Charles St-Louis et Alain-G. Gagnon s'interrogent sur l'adoption de l'AANB et en questionnent le processus démocratique alors qu'Éléna Choquette souligne l'absence des Autochtones dans les négociations ayant mené à l'adoption de l'AANB et la place qu'on leur réserve dans le dominion naissant. Benoît Pelletier expose, quant à lui, les principes fondamentaux de la constitution et montre comment certains d'entre eux étaient déjà bien balisés par les Pères de la Confédération en 1867 alors que d'autres se sont plutôt imposés avec le temps. Enfin, Valérie Lapointe Gagnon offre un regard plus contemporain sur le sujet en s'attardant à la perception que les femmes ont de la Confédération au moment de son centième anniversaire et aux discours qu'elles produisent à son sujet.

Bonne lecture!

François Drouin, historien
Alex Tremblay Lamarche, doctorant en histoire, Université Laval / Université libre de Bruxelles